

**ARRETE DU MAIRE N°SG/175 2025**

OBJET : Arrêté municipal relatif à l'organisation des fêtes du Cestas Gazinet du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles
Considérant la demande du Comité des fêtes de Cestas Gazinet dans le cadre des fêtes de Cestas, du vendredi 27 juin 2025 au Dimanche 29 juin 2025

Considérant le public important lors de cette manifestation, organisée par le Comité des Fêtes de Cestas Gazinet, il convient de règlementer la consommation de boissons, particulièrement de boissons alcoolisées.

Considérant qu'il convient à ce titre de proscrire formellement les occupations abusives du domaine public par les commerces ambulants et les marchands à la sauvette, de boissons.

Considérant qu'à cette fin il est nécessaire d'interdire temporairement la vente, détention, et l'utilisation de pétards et d'artifices de divertissements

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes de Cestas Gazinet, la vente d'alcool sur le domaine public est formellement interdite à l'intérieur du périmètre suivant :

- Avenue Jean Moulin Marc Nouaux,
- Parc de la Chapelle de Cestas Gazinet,
- Parc des écoles du parc,
- Chemin du parc
- Place de la république

Du vendredi 27 juin 2025 de 18 heures 30 au dimanche 29 juin 2025 à 23 heures.

ARTICLE 2 : La vente de boissons alcoolisées, canettes et bouteilles en verre sera emporter, y compris la bière sera interdite du vendredi 27 juin 2025 de 18 heures 30 au dimanche 29 juin 2025 à 23 heures.

ARTICLE 3 : L'occupation public à des fins commerciales est interdite sauf autorisation expresse.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, sauf autorisation municipale préalable, est interdite l'utilisation de pétards et des feux d'artifice.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS

Cestas, le 02/06/2025

Le Maire,

Pierre DUCOUT

